

Zélateurs ou de Zélatrices, aient été jusqu'ici privées de ces nombreuses indulgences, faute d'avoir été confirmées dans leur charge par un Diplôme, ou par un autre acte positif du Directeur diocésain ou du Directeur supérieur. Qu'on veuille bien se rappeler qu'en fait d'indulgences la bonne volonté ou l'ignorance ne sauraient suppléer au manque des formalités requises.

3. Quant à la cérémonie et à la remise officielle du Diplôme, de la Croix-médaille et du Règlement, elle peut se faire par les Directeurs locaux, qui ont aussi le pouvoir de dispenser, en tout ou en partie, de ces derniers points de la réception régulière. Disons cependant que les personnes appartenant à des Communautés religieuses sont, en règle générale, dispensées de toutes les formalités de réception, SI CE N'EST DU DIPLOME. On recommande aux Directeurs de n'accorder les dispenses que pour des raisons sérieuses, car l'expérience a montré combien ces formes extérieures et solennelles sont utiles, pour exciter chez les Zélateurs et les Zélatrices l'esprit de dévouement qui doit les caractériser. (*Ibid.*, p. 135.)

4. Le Règlement, qui se trouve dans le Manuel des Zélateurs et des Zélatrices, "doit servir à nos Directeurs—est-il dit dans les instructions—comme de pierre de touche pour discerner, entre les personnes qui travaillent à la diffusion de l'Œuvre, les âmes propres à faire partie de ce corps d'élite. Les personnes qui, sans prendre aucun engagement proprement dit, acceptent ce Règlement avec un sincère désir d'y conformer leur vie, peuvent être admises à faire leur consécration selon le rite indiqué." (*Ibid.*, p. 135.)

On peut voir, par la citation précédente, que le zèle seul ne suffit pas pour qu'une personne soit admise à la réception publique; il faut de plus que ce soit une personne recommandable par sa prudence, sa piété et sa bonne conduite; il serait contraire à l'esprit de l'Œuvre que d'admettre dans le Conseil des Zélatrices, par exemple, une personne dont la conduite n'est pas très régulière, qui ne craint pas de se livrer à des amusements, etc., signalés comme dangereux par les Pasteurs de l'Eglise. Mieux vaut n'avoir qu'un petit nombre de Zélateurs ou de Zélatrices irréprochables, que d'en avoir un grand nombre dont la conduite lais-